



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 005 -DRH-2025 du 18/04/2025

Portant composition des membres de la
commission départementale d'action sociale

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'Éducation ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-21 du 06 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
- VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- VU les propositions présentées par les organisations syndicales et la mutuelle générale de l'Éducation nationale.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission départementale d'action sociale (CDAS) les représentants de l'administration, les représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration :

- Monsieur Attoumani BINA, directeur des ressources humaines
- Monsieur Serge RODRIGUES, proviseur du lycée Younoussa Bamana

B. Représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale :

Membres titulaires :

- Madame Sylvie MASSON
- Monsieur Alexandre BILLEROT

C. Représentants des personnels :

a) Membres titulaires

- Monsieur Anssiffoudine PORT SAID, SNUIPP- FSU
- Madame Djamila MIKIDADI, SNUIPP- FSU
- Madame Djouhayriati BACO, SNES FSU
- Monsieur Naoum MANOU, SNASUB- FSU
- Madame Halima ABDOU, SGEN CFDT

b) Membres suppléants :

- Monsieur Ali HABLA, SNUEP- FSU
- Monsieur Valentin MOUSTARD, SNUEP- FSU
- Monsieur Christophe CHAUDRON-CAILLET, SNES - FSU
- Monsieur Philippe DESTENAY, SNES - FSU
- Monsieur Abibacar SAID-TOTO, SGEN CFDT

D. Assistante de service social des personnels en qualité de personne qualifiée de cette instance : Madame Garance BELANGER.

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans et s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Le recteur,

